CSS EPC France



DREAL Nouvelle-Aquitaine 20 décembre 2017



Ordre du jour

- Bilan d'activités du site
- Actualités de l'inspection des installations classées
- Actualités du PPRT
- Questions diverses



Bilan d'activité du dépôt de Saint-Sylvestre (présentation EPC France)



Actualités de l'inspection des installations classées sur le site



Visite d'inspection 2017

Visite d'inspection du 16 mai 2017 :

Principaux thèmes abordés:

- État des stocks
- Prescriptions relatives aux produits explosifs
- Protection contre la foudre
- Système de gestion de la sécurité : travaux
- 3 non-conformités ont été constatées
- 13 remarques ont été formulées
- → Réponse transmise par l'exploitant le 31 juillet 2017.



Visite d'inspection 2017

- NC1 : Contrairement à ce qui est prescrit dans l'article 8-9 de l'AP du 19/10/2006, l'exploitant ne délivre pas de permis de travail avant réalisation de travaux ; il rédige seulement un plan de prévention.
- NC2: Avant puis après la fin des travaux et avant reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant. Des procès-verbaux d'état des lieux doivent être dressés et joints au permis de travail. Cette prescription n'est pas respectée par l'exploitant.
- NC3 : Le plan de circulation présenté n'est pas à jour. La mise à jour de ce plan sera réalisée sous 1 mois.



Visites d'inspection 2017

R1 et R2 : relatives au Plan d'Opération Interne (POI)

R3 et R4 : relatives à la remise de l'étude de danger (juin 2018)

R5, R6 et R7 : relatives au contrôle des installations électriques

R8 et R9 : relatives aux attestation de conformité des produits explosifs

R10, R11 et R12 : relatives au conditionnement d'un produit

R13 : relative à la mise à jour d'une consigne



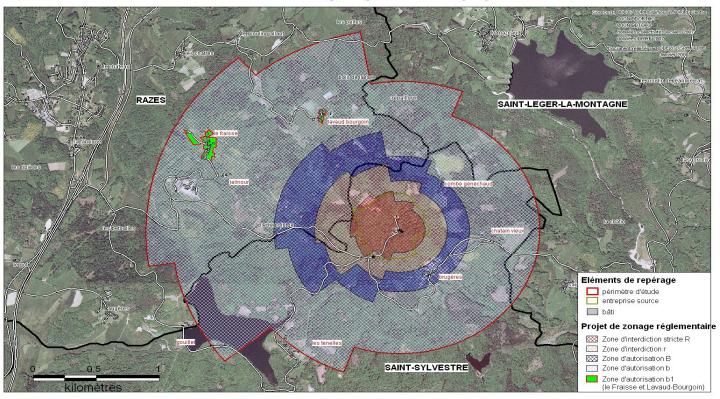
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)



Zonage du PPRT



Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) du site de Nitro-Bickford sur les communes de Saint-Sylvestre, Razès et Saint-Léger-la-Montagne Zonage réglementaire - projet



En zone r:

Aucune habitation

En zone B:

7 habitations concernées par la prescription de travaux

En zones b:

Travaux de renforcement recommandés



Les travaux prescrits pour les bâtiments de la zone B

- Délai supplémentaire pour la réalisation des travaux prescrits (ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT)
 - \rightarrow jusqu'en 2021
- Financement des travaux à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien ou de 20 000€ maximum, au-delà les travaux ne font pas l'objet d'aides.
- Répartition du financement
 - 40 % état (crédit d'impôt)
 - 25 % collectivités territoriales
 - 25 % société EPC
 - 10 % propriétaire
- Projet d'appel à un opérateur pour accompagner les riverains



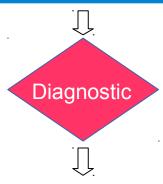
Les travaux prescrits pour les bâtiments de la zone B

- La DREAL a lancé un appel d'offre pour trouver un opérateur
- Le choix de cette opérateur a été fait en Juillet, il s'agit de SOLiHA Nouvelle-Aquitaine
- Une réunion publique réunissant les riverains ayant des travaux prescrits sera organisée l'année prochaine pour présenter l'opérateur et ses missions



Règlement du PPRT :

Définit le niveau de protection requis (objectifs de performance)



Choix des travaux à réaliser



Réalisation des travaux



Paiement des travaux



- Informe le propriétaire sur les prescriptions du PPRT
- Réalise le diagnostic du logement
- Fait un bilan financier avec le propriétaire
- Propose une liste de travaux
- Aide le propriétaire à choisir les travaux les plus adaptés à son logement
- Assiste le propriétaire dans la consultation des entreprises et dans l'examen des devis
- Propose au propriétaire en fonction du bilan financier établi des solutions de financement adaptées (notamment avance des aides)
- Suit les travaux et atteste de leur bonne réalisation
- Aide le propriétaire à monter le dossier de financement



Questions diverses



Merci de votre attention

